

CHARTRE DE BONNE PRATIQUE L'ACTIVITE DES RELATIONS ANIMALES

Une difficulté de cette activité et de trouver un fonctionnement permettant la continuité du soin aux animaux et éviter la sur sollicitation des ces dernier, l'enjeu est de trouver un juste équilibre entre la présence des différents partenaires, tout en laissant un maximum de liberté à chacun.

La charte de bonnes pratiques de l'activité des relations animales avec les animaux de la ferme ci-dessous a été élaborée par les responsables de l'activité et s'applique à tous les visiteurs.

- ✓ Chaque visiteur s'engage à respecter cette charte et avoir une attitude respectant le bien-être animal
- ✓ Les animaux pourront être nourris de 8h à 10h et de 15 h à 17h en dehors de ces périodes là, il n'est pas autorisé de leur donner à manger.
- ✓ Les aliments qui leur seront donnés, seront mis à disposition dans un bac prévu à cet effet.
- ✓ Les rations données, seront celles définis pour chaque espèce animale mentionnées sur le tableau d'information situé à côté du bac des aliments à donner.
- ✓ Les aliments apportés par les visiteurs, seront déposé dans un bac réservé à cet effet afin d'être trier avant de les donner aux animaux.
- ✓ Chaque groupe de visiteurs s'engage à remplir le cahier de suivi, en mentionnant le jour et l'heure où ils sont venus, s'ils ont nourri des animaux, s'ils ont observé des anomalies ou un comportement anormal des animaux, ainsi que les observations qui souhaitent.
- ✓ Chaque groupe de visiteurs, doit mentionner la programmation prévisionnelle de sa prochaine visite sur le tableau réservé à cet effet

S'occuper des animaux c'est aussi s'occuper de leur environnement et de leur espace de vie. Les partenaires, seront sollicité pour divers travaux d'entretien (parc, clôture, espace vert, foin. nettoyage des cages et des bergeries...)

Numéro de téléphone à contacter pour signaler tout évènement anormal 06 31 95 41 77